

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N°73-84 du 21 février 1973

relatif aux avantages accordés aux médecins de la Fonction Publique en service sur le territoire national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement;  
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;  
VU le Décret N°72-55 du 8 mars 1972, fixant les avantages accordés aux médecins de la fonction publique en service sur le territoire national et le décret N°72-139 du 24 mai 1972 qui l'a modifié ;  
VU le Décret N°62-238/PR/MSPAS du 1er juin 1962, portant modification du tarif de remboursement des frais de traitement et diverses cessions applicables aux personnes hospitalisées au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais ;  
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les dispositions du décret N°72-55 du 8 mars 1972 modifiées par celles du décret N°72-139 du 24 mai 1972 demeurent en vigueur.

ARTICLE 2 - Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 10 du décret N°62-238/PR/MSPAS du 1er juin 1962 accordant aux médecins, pharmaciens et chimistes des ristournes sur les produits des cessions, des actes médicaux, chirurgicaux et des spécialités et le produit des analyses et examens.

La totalité de ces produits sera affectée soit au Budget National, soit au budget gestionnaire des formations sanitaires ou des organismes selon que ces formations sanitaires ou organismes ont ou non une gestion financière autonome.

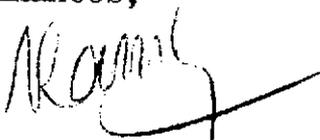
ARTICLE 3 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er janvier 1973, sera publié au Journal Officiel.-

fait à Cotonou, le 21 février 1973

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 8 - CS 6 - MSPAS 4  
DGSP 2 - autres ministères 10 - SGG 4  
IAA-DCCT-IGF-Gde Ch. 4 - DEP-DGAJL 4  
Dtion Stat. 2 - CNI 1 - JORD 1.